



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 17 octobre 2016
(OR. en)

13217/16

CSDP/PSDC 574
CFSP/PESC 815
POLMIL 111
COWEB 109
BIH 15

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

en date du: 17 octobre 2016

Destinataire: délégations

Objet: Conclusions du Conseil sur la Bosnie-Herzégovine

Les délégations trouveront ci-joint les conclusions du Conseil sur la Bosnie-Herzégovine.

CONCLUSIONS DU CONSEIL SUR LA BOSNIE-HERZÉGOVINE

1. Le Conseil réaffirme son attachement sans équivoque à la perspective européenne de la Bosnie-Herzégovine en tant que pays unique, uni et souverain. Dans ce contexte, le Conseil se félicite des progrès accomplis dans le processus d'intégration de la Bosnie-Herzégovine à l'UE et dont il est rendu compte dans les conclusions du Conseil du 20 septembre 2016.
2. Le Conseil note que, dans l'ensemble, les élections locales qui ont eu lieu en Bosnie-Herzégovine le 2 octobre 2016 se sont déroulées dans de bonnes conditions. Les quelques irrégularités et incidents violents isolés devraient faire l'objet d'une enquête par les autorités de Bosnie-Herzégovine. Le Conseil déplore la tenue illégale, au sein de l'entité de la Republika Srpska, d'un référendum sur sa fête nationale, en violation de la décision de la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine du 17 septembre 2016; ce référendum a provoqué des tensions inutiles et a remis en question l'État de droit. Le Conseil encourage les autorités de Bosnie-Herzégovine à résoudre cette question dans le cadre des processus légaux établis, d'un dialogue constructif et du cadre constitutionnel existant. Le Conseil continuera à suivre attentivement la situation.
3. Le Conseil appelle la Bosnie-Herzégovine à continuer d'axer ses efforts sur son processus d'intégration à l'UE, y compris par la mise en œuvre effective du programme de réformes, qui est nécessaire pour faire face aux défis sur le plan économique et social, ainsi que dans les domaines de l'État de droit et de l'administration publique. Le Conseil demande en outre aux autorités de Bosnie-Herzégovine de déployer de nouveaux efforts en particulier en ce qui concerne le fonctionnement du système judiciaire, la lutte contre la corruption et la criminalité organisée, ainsi que la lutte contre la radicalisation et le terrorisme.
4. Par ailleurs, l'UE encourage les autorités de la Bosnie-Herzégovine à accentuer, avec l'aide de la communauté internationale, les efforts qu'elles consentent pour s'attaquer à la question de l'élimination des munitions excédentaires et à d'autres questions en suspens.

5. Le Conseil se félicite que l'opération Althea se poursuive dans le pays; celle-ci reste à même d'apporter une contribution à la capacité de dissuasion des autorités de la Bosnie-Herzégovine, si la situation devait l'exiger, tout en faisant porter l'essentiel de ses efforts sur le renforcement des capacités et la formation. Dans ce contexte, le Conseil confirme, dans le cadre de la stratégie globale de l'UE à l'égard de la Bosnie-Herzégovine, que l'UE est prête à continuer de jouer, à ce stade, le rôle militaire exécutif de l'opération Althea afin d'aider les autorités de la Bosnie-Herzégovine à maintenir le climat de sécurité, en vertu d'un mandat des Nations unies renouvelé.
6. Le Conseil invite la haute représentante à présenter à l'automne 2017 l'examen stratégique prévu, qui constitue une base en vue du débat qui doit se tenir avec les États membres sur les options concernant l'avenir de l'opération, en tenant également compte des progrès accomplis par la Bosnie-Herzégovine dans son processus d'intégration à l'UE et de la situation en matière de sécurité sur le terrain.
